



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9005^e séance

Lundi 28 mars 2022, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis)

Membres :

Albanie	M. Hoxha
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Dai Bing
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Thomas-Greenfield
Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Gabon	M ^{me} Barreau
Ghana	M. Agyeman
Inde	M. Tirumurti
Irlande	M ^{me} Byrne Nason
Kenya	M. Kiboino
Mexique	M. Ochoa Martínez
Norvège	M ^{me} Juul
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

La Présidente (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Harold Adlai Agyeman, Représentant permanent du Ghana, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Agyeman.

M. Agyeman (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan pendant la période allant du 11 décembre 2021 à ce jour.

Au cours de la période considérée, le Comité a publié son rapport annuel pour 2021 (voir S/2021/1037), qui est disponible sur son site Web. Il a tenu des consultations sous la forme d'une visioconférence à huis clos et il a reçu et examiné le rapport final ainsi que le dernier rapport trimestriel du Groupe d'experts sur le Soudan.

Le Groupe d'experts sur le Soudan a remis son rapport final au Comité en décembre 2021 (voir S/2022/48). Les membres du Comité en ont examiné les contenu et les recommandations faites par le Groupe d'experts le 21 janvier 2022, durant les consultations virtuelles.

À la suite de ses discussions, le Comité a examiné les recommandations du Groupe et les mesures de suivi proposées. À cet égard, au nom du Comité, j'ai adressé des lettres datées du 1^{er} mars 2022 aux Représentants permanents du Soudan, de la République centrafricaine, du Tchad, de l'Égypte et de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies dans lesquelles j'ai souligné à nouveau certaines recommandations du Groupe. Le rapport final du Groupe a été publié le 15 février.

Le 12 mars, le Comité a reçu le dernier rapport trimestriel du Groupe. Dans les rapports trimestriel et final, le Groupe fournit des informations actualisées sur la mise en œuvre de l'accord de paix, la dynamique régionale, la situation des groupes armés dans la région et la violence intercommunautaire. Je voudrais porter à l'attention du Conseil les éléments suivants issus du rapport du Groupe.

Le Groupe a indiqué que la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba était lente, à l'exception des dispositions relatives au partage du pouvoir au niveau national et au Darfour. Le Groupe a également signalé que les tensions intercommunautaires continuaient de provoquer des affrontements. La situation des personnes déplacées est restée précaire en partie en raison des capacités limitées du Gouvernement soudanais. Le Groupe a exprimé sa préoccupation face à la protection insuffisante des civils, citant, entre autres problèmes, le manque de capacités et de ressources de la police.

Le Groupe a indiqué que le contexte national restait largement défavorable au processus de paix en dépit de plusieurs initiatives politiques visant à remédier aux tensions. Le Groupe a également fait observer que l'assistance économique fournie par les donateurs au Gouvernement soudanais restait en grande partie gelée et il a estimé qu'en l'absence d'un appui financier important à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba, il serait difficile de réaliser des progrès substantiels dans le processus de paix au Darfour.

Le 13 mars, le Secrétaire général a nommé un expert qui siégera au Groupe jusqu'au 12 mars 2023.

Enfin, je saisis cette occasion pour dire à nouveau que les sanctions ont été adoptées dans le seul but de contribuer à instaurer la paix au Darfour. Il ne s'agit pas de punir le Soudan, mais de contribuer à la réalisation d'une paix durable.

Le Comité 1591 réaffirme sa volonté de coopérer avec le Soudan et tous les acteurs concernés pour faire de cet objectif une réalité.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Agyeman de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohammed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens en premier lieu à vous féliciter sincèrement, Madame la Présidente, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et pour l'efficacité avec

laquelle vous gérez l'ordre du jour du Conseil. Nous remercions également la Fédération de Russie d'avoir présidé le Conseil le mois dernier. Je tiens en outre à remercier le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan pour son rapport trimestriel sur les travaux du Comité.

Au cours des dernières années, le Soudan a exprimé à maintes reprises sa position ferme concernant les sanctions imposées en application de la résolution 1591 (2005) et des résolutions ultérieures. Nous soulignons que ces sanctions ne correspondent plus à la réalité sur le terrain au Darfour, étant donné qu'elles ont été adoptées en 2005.

Le Darfour a surmonté les problèmes politiques et de sécurité qui caractérisaient le passé, et le Conseil a donc adopté la résolution 2559 (2020), qui a mis fin au mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Les quelques affrontements intercommunautaires au Darfour ne remettent pas en question le fait que la sécurité et la stabilité règnent au Darfour et que le Gouvernement est déterminé à régler tous les problèmes sociaux, politiques et de sécurité restants. Depuis la signature de l'Accord de paix de Djouba en octobre 2020, toutes les parties à cet accord s'efforcent d'en mettre concrètement en œuvre les dispositions.

Nous signalons que les parties au processus de paix sont actuellement représentées au sein des diverses entités gouvernementales au Soudan, en particulier le Conseil souverain de transition et le Conseil des Ministres. Le Gouvernement collabore avec les partenaires de paix à la mise en œuvre de toutes les dispositions de sécurité et pour rassembler les forces des mouvements qui sont parties à l'accord de paix à des endroits désignés à l'extérieur des grandes villes afin de réadapter leurs membres puis d'en réinsérer certains au sein des forces régulières, tandis que les autres seront démobilisés puis réinsérés dans la société.

Le principal obstacle à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba tient au fait que certaines parties internationales et régionales n'ont pas honoré leurs

engagements financiers à cet effet. Le Gouvernement soudanais, dans la mesure de ses capacités financières, tente de générer des dividendes de paix en dépit de ses ressources économiques limitées.

Nous appelons donc la communauté internationale à fournir un appui financier afin que nous puissions achever la mise en œuvre de toutes les dispositions de l'Accord, en particulier sachant que le travail de démobilisation et de réintégration nécessite des ressources logistiques, organisationnelles et financières considérables.

Pour la première fois depuis des années, une paix réelle existe dans la plus grande partie du Darfour. Il n'y a pas eu d'affrontements entre les Forces armées soudanaises et les mouvements qui sont toujours en dehors du processus de paix. En janvier dernier, le Président du Conseil souverain a prorogé le cessez-le-feu dans les zones de conflit. Cette mesure permettra d'instaurer la paix, la stabilité, la sécurité et la tranquillité dans tout le pays. Nous avons informé le Conseil de cette prorogation.

Toutes ces évolutions positives au Darfour doivent inciter le Conseil de sécurité à lever les sanctions, car cela permettra au Gouvernement de reconstituer ses forces de sécurité et ses organes chargés de faire respecter la loi pour pouvoir maintenir et promouvoir la paix non seulement au Darfour, mais également dans l'ensemble de cette vaste région, où des bandes criminelles organisées se livrent au trafic de personnes et d'armes et commettent d'autres crimes transnationaux.

En février, le Conseil a adopté la résolution 2620 (2022), qui a renouvelé le mandat du Groupe d'experts pour une année supplémentaire, et dans les dispositions de cette résolution, il a exprimé son intention de réfléchir, d'ici le 31 août, à des critères clés clairs, bien définis et réalistes, et d'examiner les sanctions. Nous soulignons à cet égard que le Soudan est pleinement disposé à collaborer de manière positive avec les membres du Conseil en vue de définir lesdits critères et de mettre fin aux sanctions.

La séance est levée à 10 h 20.